



ARRETE MUNICIPAL

Campagne de capture, identification et stérilisation des chats errants

14 780 Lion sur Mer

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;
Vu le règlement sanitaire départemental du calvados ;
Vu la délibération n° 2020/09-8/9 du 07 septembre 2020 ;

Considérant la prolifération de chats errants sur l'ensemble de la commune de Lion sur Mer ;
Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération ;
Considérant que la solution de la stérilisation a maintes fois fait ses preuves ;
Considérant que cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie ;
Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;
Considérant que le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire ;
Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation ;
Considérant que la Fondation 30 millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants ;
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture à compter du 01 Novembre au 31 Décembre 2020 dans tous les lieux publics de la commune, en particulier : rue Madame Pierre Duval, Place des victimes du 2 Juillet 1944, parc municipal et allée de la Ferme. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Fondation 30 Millions D'Amis. Cours Albert 1^{er} 75 0008 PARIS.

Article 5 : Les agents techniques de la commune et l'agent de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté sous le contrôle de la directrice générale des services.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Maire pendant une durée de deux mois afin de la porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

Article 7 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur DDTM du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Monsieur le responsable de service CAEN LA MER ;
- Monsieur le responsable Service déchets ménagers et voirie CAEN LA MER ;
- Monsieur le Policier Municipal de Lion sur Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion sur Mer.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 12 Octobre 2020

Monsieur le Maire

D.RÉGEARD

